



Autorisation parentale de prise de vues d'un mineur et d'utilisation des images le représentant

Je - Nous⁽¹⁾ soussigné(e)(s)..... (Père - mère - tuteur légal)⁽¹⁾

Demeurant

Adresse mail : Tél. :

Et (Père - mère - tuteur légal)⁽¹⁾

Demeurant

Adresse mail : Tél. :

Agissant en qualité de titulaire(s) de l'autorité parentale de l'enfant

Demeurant

Adresse mail : Tél. :

Ci-après désigné par «l'enfant»

Cocher la case ci-dessous

Autorise - autorisons ⁽¹⁾ à photographier l'enfant dans le cadre du concours national de photographie intitulé « Vive le bac pro ! », organisé par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui se déroule entre le 23 novembre 2015 et le 18 mars 2016.

Déclare - Déclarons ⁽¹⁾ céder à titre gracieux au MENESR pour une durée de 10 ans le droit d'utiliser l'image de l'enfant sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services de l'État ainsi que sur tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou internet, accessibles en France et à l'étranger.

Le MENESR s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant **ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant.**

Fait à, le.....

Signature(s) du père, de la mère ou des représentants légaux, précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

En deux - trois ⁽¹⁾ exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties

(1) : rayer la mention inutile – cette autorisation doit être signée par les deux parents

* Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données qui vous concernent. Pour toute réclamation, vous pouvez adresser une lettre recommandée avec accusé de réception (avec copie des photographies concernées ou, pour une vidéo, de la copie d'écran) à l'adresse suivante : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche – Secrétariat général – Délégation à la communication, 110 rue de Grenelle – 75357 Paris Cedex 07